

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Date de la convocation
et affichage : 8 mars 2023

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 17 mars 2023

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 17 mars 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation PV du 27/02/2023
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022 – budget principal
4. Compte administratif 2022 – budget annexe centre de santé
5. Compte administratif 2022 – budget annexe cinéma
6. Affectation des résultats 2022 – budget principal
7. Affectation des résultats 2022 – budget annexe centre de santé
8. Affectation des résultats 2022 – budget annexe cinéma
9. Budget supplémentaire 2023 – budget principal
10. Budget supplémentaire 2023 – budget annexe centre de santé
11. Budget supplémentaire 2023 – budget annexe cinéma
12. Subventions aux associations
13. Marché des assurances
14. Centre de santé – antenne de Plourhan – convention financière
15. Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine (3^{ème} cycle) – convention
16. Compétences en matière d'instruction des enseignes et de pouvoir de police de la publicité dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
17. Piste de glisse universelle (Pumptrack) – autorisation permis d'aménager
18. Surveillance plage – convention FNMNS
19. Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants (en dehors des marchés)
20. Modifications des tarifs du ponton passagers
21. Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le 14 mars à dix-huit heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien et M. VASSELIN Albert.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre Marianne donne pouvoir à M. HERY François,
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme HALNA Karine,
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. QUELEN Marcel,
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
M. HUC Hervé donne pouvoir à M. VASSELIN Albert.

Absent :

M. GUINAUDEAU Jean-Claude

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Karine HALNA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

Dans l'ordre du tableau : Nathalie LE COQ, Karine HALNA, Pierre HENIN

Délibération n° 14/03/2023-01

Compte de gestion 2022

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Monsieur Loïs BOLE, Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2022 :

- Compte de gestion « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 1 547 228,94 €	- €	1 598 112,91 €	- 21 522,43 €	29 361,54 €
Fonctionnement	2 280 563,00 €	1 547 228,94 €	1 291 978,67 €	50 189,86 €	2 075 502,59 €
Total	733 334,06 €	1 547 228,94 €	2 890 091,58 €	28 667,43 €	2 104 864,13 €

- Compte de gestion « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	- 28 486,34 €	- €	- 9 846,94 €	- 38 333,28 €
Fonctionnement	27 761,73 €	27 761,73 €	37 058,15 €	37 058,15 €
Total	- 724,61 €	27 761,73 €	27 211,21 €	- 1 275,13 €

- Compte de gestion « Centre Municipal de Santé »

	Résultat de clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	15 369,27 €	- €	2 183,78 €	17 553,05 €
Fonctionnement	- 1 198,30 €		- 10 778,51 €	- 11 976,81 €
Total	14 170,97 €	- €	- 8 594,73 €	5 576,24 €

Ces résultats sont identiques au compte administratif 2022.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public.

Décide à l'unanimité,

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 14/03/2023-02

Compte administratif 2022 – budget principal

Le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Ville		733 334,06	1 547 228,94		1 547 228,94	733 334,06
Résultats reportés BA Port		50 189,86	21 522,43		21 522,43	50 189,86
Opération de l'exercice	6 341 470,05	7 633 448,72	1 605 701,36	3 203 814,27	7 947 171,41	10 837 262,99
TOTAUX	6 341 470,05	8 416 972,64	3 174 452,73	3 203 814,27	9 515 922,78	11 620 786,91
Résultats de clôture		2 075 502,59		29 361,54		2 104 864,13
Restes à réaliser			143 414,69	6 757,50	143 414,69	6 757,50
TOTAUX CUMULES		2 075 502,59	143 414,69	36 119,04	143 414,69	2 111 621,63
RESULTAT DEFINITIF		2 075 502,59	107 295,65			1 968 206,94

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M. Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 15

Représentés : 6

Votants : 21

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°14/03/2023-01 concernant le compte de gestion 2022 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide par 19 voix pour et 2 voix contre (H HUC, A VASSELIN),

- **D'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Délibération n° 14/03/2023-03

Compte administratif 2022 – budget annexe centre de santé

Le compte administratif du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 198,30			15 369,27	1 198,30	15 369,27
Opération de l'exercice	580 853,87	570 075,36	522,44	2 706,22	581 376,31	572 781,58
TOTAUX	582 052,17	570 075,36	522,44	18 075,49	582 574,61	588 150,85
Résultats de clôture	11 976,81			17 553,05		5 576,24
Restes à réaliser				-	-	-
TOTAUX CUMULES	11 976,81	-	-	17 553,05	-	5 576,24
RESULTAT DEFINITIF	11 976,81	-	-	17 553,05	-	5 576,24

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M. Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 15

Représentés : 6

Votants : 21

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu la délibération n°14/03/2023-01 concernant le compte de gestion 2022,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Vu l'instruction comptable M 14.

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le compte administratif du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2022, tel que présenté par le Maire.**

Délibération n° 14/03/2023-04

Compte administratif 2022 – budget annexe cinéma

Le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			28 486,34		28 486,34	-
Opération de l'exercice	85 304,20	122 362,35	75 322,57	65 475,63	160 626,77	187 837,98
TOTAUX	85 304,20	122 362,35	103 808,91	65 475,63	189 113,11	187 837,98
Résultats de clôture	37 058,15		- 38 333,28		- 1 275,13	
Restes à réaliser			- 2 477,12		- 2 477,12	-
TOTAUX CUMULES	37 058,15	-	- 40 810,40	-	- 3 752,25	-
RESULTAT DEFINITIF		-	- 40 810,40		- 3 752,25	

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner M Marcel QUELEN, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Présents : 15

Représentés : 6

Votants : 21

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu la délibération n°14/03/2023-01 concernant le compte de gestion 2022,
- Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2022,
- Vu l'instruction comptable M 4.

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2022 tel que présenté par le Maire.**

Délibération n° 14/03/2023-05

Affectation des résultats 2022 – budget principal

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent reporté 2021	733 334.06 €
Excédent reporté Port	50 189.86 €
Excédent de l'exercice 2022	<u>1 291 978.67 €</u>
Résultat définitif 2022	2 075 502.59 €

Section d'investissement

Déficit reporté 2021	1 547 228.94 €
Déficit reporté Port	21 522.43 €
Excédent de l'exercice 2022	<u>1 598 112.91 €</u>
Résultat de clôture 2022	29 361.54 €
Déficit des restes à réaliser 2022	<u>136 657.19 €</u>
Résultat définitif d'investissement 2022	- 107 295.65 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour.

Décide à l'unanimité,

- **D'affecter 107 295,65 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2023.**
- **De reporter une partie de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2022, soit 1 968 206,94 € au chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget 2023.**
- **De reprendre le résultat de clôture d'investissement (hors restes à réaliser), soit 29 361,54 € au compte 001 excédent reporté en dépenses d'investissement du budget 2023.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Délibération n° 14/03/2023-06

Affectation des résultats 2022 – budget annexe centre de santé

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- Déficit reporté 2021	- 1 198.30 €
- Résultat de l'exercice 2022	- 10 778.51 €
- Résultat définitif de fonctionnement 2022	- 11 976.81 €

Section d'investissement

- Excédent reporté 2021	15 369.27 €
- Résultat exercice 2022	2 183.78 €
- Résultat définitif d'investissement 2022	17 553.05 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **De reporter le résultat de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2022, soit 11 976.81 € au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.**
- **De reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, soit 17 553.05€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget primitif**

Délibération n° 14/03/2023-07

Affectation des résultats 2022 - budget annexe cinéma

Les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2022	37 058.15 €
Résultat définitif	37 058.15 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté 2021	- 28 486.34 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9 846.94 €
Déficit de clôture 2022	- 38 333.28 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 2 477.12 €
Résultat définitif d'investissement 2022	- 40 810,40 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Décide à l'unanimité,

- De reporter le résultat de clôture, hors restes à réaliser, de la section d'investissement soit **38 333.28€** au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses d'investissement du budget primitif 2023.
- D'affecter le résultat de fonctionnement soit **37 058.15€** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget primitif 2023.

Délibération n° 14/03/2023-08

Budget supplémentaire 2023 – budget principal

Le Budget Supplémentaire (BS) est un acte d'ajustement et de report des résultats de l'exercice précédent. C'est en ce sens qu'il diffère d'une décision modificative « simple ». Il est obligatoire lorsque les résultats de l'année N-1 n'ont pas fait l'objet d'une reprise ou seulement d'une reprise anticipée.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 et à la décision de reprise et d'affectation des résultats, il convient de reprendre dans le budget supplémentaire les montants correspondants :

Fonctionnement – recettes	R002 :	1 968 206,94
Investissement – recettes	1068 :	107 295,65
	R001 :	29 361,54

Et de procéder aux ajustements nécessaires.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
			002	Résultats reportés 2022	-107 295,65
ous tot	Dépenses réelles fonctionnement	0,00		Recettes réelles fonctionnement	-107 295,65
023	Virement section investissement	-107 295,65			
		-107 295,65			-107 295,65

Investissement					
Dépenses			Recettes		
			1068	Affectation résultat fonctionnement	107 295,65
			021	Virement section fonctionnement	-107 295,65
				Opérations financières	0,00
		0,00			0,00

Vue d'ensemble des propositions par rapport au BP 2023 :

Fonctionnement									
chap	Dépenses	BP 2023	ajustements	BS 2023	chap	Recettes	BP 2023	ajustements	BS 2023
011	Charges à caractère général	1 243 200,00		1 243 200,00	002	Résultat d'exploitation reporté	2 075 502,59	-107 295,65	1 968 206,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 195 000,00		3 195 000,00	013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
014	Atténuations de produits	183 000,00		183 000,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,...	284 250,00		284 250,00
65	Autres charges de gestion courante	594 070,00		594 070,00	73	Impôts et taxes	5 220 000,00		5 220 000,00
66	Charges financières	150 000,00		150 000,00	74	Dotations et participations	1 102 560,00		1 102 560,00
67	Charges exceptionnelles	250 100,00		250 100,00	75	Autres produits de gestion courante	145 700,00		145 700,00
022	Dépenses imprévues			0,00	76	Produits financiers	20,00		20,00
023	Virement à la section d'investissement	2 858 232,59	-107 295,65	2 750 936,94	77	Produits exceptionnels	2 000,00		2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00		530 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 570,00		133 570,00
	TOTAL DEPENSES	9 003 602,59	-107 295,65	8 896 306,94		TOTAL RECETTES	9 003 602,59	-107 295,65	8 896 306,94

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

		Investissement						
OPERATIONS		DEPENSES		RECETTES				
		BP 2023	Ajustements	BS 2023	Op°	BP 2023	Ajustements	BS 2023
001		0		0	001	29 361,54		29 361,54
OPFI	Opération financière	1 167 960,00		1 167 960,00	OPFI	411 750,00	107 295,65	519 045,65
					dont 1068		107 295,65	
OPNI	Opération non individualisée	0,00		0,00	OPNI	380 960,00		380 960,00
	Opérations d'ordre	191 570,00		191 570,00	Op° ordre	3 446 232,59	-107 295,65	3 338 936,94
	Opérations de transfert entre sections	133 570,00			021	2 858 232,59	-107 295,65	2 750 936,94
	opérations patrimoniales	58 000,00			040	530 000,00		530 000,00
					041	58 000,00		58 000,00
	TOTAL	1 359 530,00		1 359 530,00		4 268 304,13		4 268 304,13
261	Services administratifs	159 900,00		159 900,00				0,00
262	Services techniques	121 400,00		121 400,00		5 000,00		5 000,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	79 900,00		79 900,00				0,00
265	Communication	2 100,00		2 100,00				0,00
268	Centre de Loisirs des Jeunes	3 950,00		3 950,00				0,00
270	Centre des Congrès	42 900,00		42 900,00				0,00
277	Eglise	20 100,00		20 100,00				0,00
301	Opération non affectée	139 800,00		139 800,00				0,00
349	Tennis municipaux	32 390,00		32 390,00				0,00
366	Sentier du littoral - GR 34	484 097,38		484 097,38		133 931,50		133 931,50
386	Eclairage public	40 000,00		40 000,00				0,00
388	Pluvial	2 500,00		2 500,00				0,00
390	Centre technique municipal	65 398,60		65 398,60		14 500,00		14 500,00
393	Ecole de Musique	7 200,00		7 200,00				0,00
394	Urbanisme	30 000,00		30 000,00				0,00
396	Aménagement de voirie	482 500,00		482 500,00				0,00
403	Vieux Gréement	60 500,00		60 500,00		18 000,00		18 000,00
424	Parc de la Duchesse Anne	160 000,00		160 000,00		29 493,00		29 493,00
432	Ilot CTM	5 000,00		5 000,00				0,00
433	Circulation apaisée	110 000,00		110 000,00		3 485,50		3 485,50
434	Centre de santé - extension	30 000,00		30 000,00				0,00
435	Programme futur investissement	896 890,96		896 890,96				0,00
	TOTAL EQUIPEMENT	2 976 526,94	0,00	2 976 526,94		204 410,00	0,00	204 410,00
	Reste à réaliser 2022	143 414,69		143 414,69	RAR	6 757,50		6 757,50
	TOTAL GENERAL	4 479 471,63	0,00	4 479 471,63		4 479 471,63	0,00	4 479 471,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 20 voix pour et 2 voix contre,

- D'approuver par chapitre et par opération le budget supplémentaire 2023 du budget principal tel présenté.

Délibération n° 14/03/2023-09

Budget supplémentaire 2023 – budget annexe centre de santé

Le Budget Supplémentaire (BS) est un acte d'ajustement et de report des résultats de l'exercice précédent. C'est en ce sens qu'il diffère d'une décision modificative « simple ». Il est obligatoire lorsque les résultats de l'année N-1 n'ont pas fait l'objet d'une reprise ou seulement d'une reprise anticipée.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 et à la décision de reprise et d'affectation des résultats, il convient de reprendre dans le budget supplémentaire les montants correspondants :

- Fonctionnement – dépenses D002 : 11 976,81
- Investissement – recettes R001 : 17 553,05

Un ajustement des crédits n'est pas nécessaire.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Vue d'ensemble du budget du budget supplémentaire :

Fonctionnement						
Dépenses de fonctionnement		BP 2023	BS 2023	Recettes de fonctionnement		
					BP 2023	BS 2023
011	Charges à caractère général	24 325,00	24 325,00	70	Produits de gestion courante	13 200,00
65	Autres charges de gestion courante	16 010,00	16 010,00	74	Subvention d'exploitation	95 000,00
66	Charges financières	7 500,00	7 500,00	75	Autres produits de gestion courante	2 470,00
023	Virement à la section d'investissement	42 445,00	42 445,00			
042	Dotations aux amortissements	37 960,00	37 960,00	042	Opération ordre transfert entre section	17 570,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		128 240,00	128 240,00	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		128 240,00

Investissement						
OPERATIONS		BP 2023	BS 2023		BP 2023	BS 2023
		DEPENSES	DEPENSES		RECETTES	RECETTES
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES					
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	38 333,28	38 333,28			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				37 058,15	37 058,15
021	Virement de la section d'exploitation				42 445,00	42 445,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 570,00	17 570,00		37 960,00	37 960,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	50 000,00			
TOTAL OPERATION FINANCIERE		105 903,28	105 903,28		117 463,15	117 463,15
OPE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT					
100	CINEMA	16 832,75	16 832,75		7 750,00	7 750,00
	Restes à réaliser	2 477,12	2 477,12			
TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT		19 309,87	19 309,87		7 750,00	7 750,00
TOTAL GENERAL		125 213,15	125 213,15		125 213,15	125 213,15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver par chapitre et par opération le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du cinéma tel présenté.

Délibération n° 14/03/2023-11

Subventions aux associations

Après instruction des dossiers et suite à la réunion de la Commission finances du 03 mars 2023, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

AFFAIRES SOCIALES	TYPE	MONTANT
Banque alimentaire des Côtes d'Armor	Fonctionnement	200
CAJMA 22 – Collectif d'Aide aux Jeunes	Fonctionnement	300
Boutique gratuite-St Quay Portrieux (association collégiale - sans flux financier)	Fonctionnement	110
	Investissement - règlement direct par la Ville	300
Restos du Cœur	Fonctionnement	1 300
Secours Catholique	Fonctionnement	450
Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	1 100
SOUS TOTAL SOCIAL		3 760

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

ENFANCE-JEUNESSE	TYPE	MONTANT
Coopérative USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 380
Coop scolaire OCCE Primaire Embruns	Fonctionnement	2 310
	Fonctionnement / voyage	600
	Fonctionnement / activité voile	1 350
APE des Embruns	Fonctionnement	1 050
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement	2 940
	Fonctionnement / Voyage	1 710
OGEC Collège Stella Maris / Voyages	Fonctionnement	570
CFA Côtes d'Armor - Plérin	Fonctionnement	100
MFR Plérin	Fonctionnement	150
Prévention routière	Fonctionnement	100
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE		12 260

CULTURE	TYPE	MONTANT
Activité Club quinoocéens	Fonctionnement	115
Art à Bâbord	Fonctionnement	300
Art Couleur	Fonctionnement	100
Atelier des arts	Animation	3 000
Amicale du Moulin	Fonctionnement	500
	Equipement	200
	Animation : fête du moulin	500
	Animation : Fête St Michel	200
St Quay Patch	Fonctionnement	150
Armor Model Group	Fonctionnement	100
Comité de quartier du Portrieux	Animation : concerts	3 000
Comité de quartier Saint-Quay	Fonctionnement	200
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement / cours	1 800
Danserien Sant Ke	Animation : initiation été	300
	Animation : européade	500
	Fonctionnement	100
	Equipement	8 000
Films en Bretagne	Animation (convention)	6 000
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 000
Quand le Jazz est là	Animation	1 500
Heures musicales de Binic	Animation: concert	500
Des BD pour Saint Quay	Animation : Bulles d'armor	4 000
	Animation - activité scolaire	700
	Equipement	500
Confédération Kenleur (War'l Leur)	Animation : Sant ke dans Breizh	2 000
Le Temps ne fait rien à l'affaire	Animation : Brassens	4 000
Escapades musicales en Goëlo	Animation : concerts	2 000
Seanapse	Animation Open air	2 500
Universaité du temps libre	Fonctionnement	200
Quino Samain	Animation : Samain	8 500
SOUS TOTAL CULTURE		52 465

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

SPORT	TYPE	MONTANT
Goelo Football Club	Fonctionnement	4 000
SNSQP	Fonctionnement	13 000
	Emploi convention emploi tri partite	8 000
Société Hippique	Animation concours hippique	8 000
Compagnie Archer Sud Goëlo	Animation : 3 compétitions	300
Narcoclub	Fonctionnement	500
	Equipement	1 000
	Animation - stage plongée	1 000
Tennis Club	Fonctionnement	8 000
	Animation : Open international de SQPX	6 000
OGEC - Quinocéenne	Animation : la Quinocéenne	1 500
Groupement foot des jeunes du Sud Goëlo	Fonctionnement	2 000
	Equipement	1 000
	Aide emploi associatif	1 600
Association Sportive du Collège Camille Claudel	Fonctionnement	1 500
SOUS TOTAL SPORT		57 400

FINANCES	TYPE	MONTANT
Union Nationale des Combattants	Fonctionnement	250
	Equipement - décorations	180
SNSM	Fonctionnement	4 000
Co-jardinons en Goëlo	Equipement	1 000
Amicale du personnel communal	Fonctionnement	280
	Fonctionnement (jouets Noël)	1 215
	Fonctionnement (cotisation CNAS)	16 112
SOUS TOTAL FINANCES		23 037

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS

148 922

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- **Fonctionnement** : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- **Animation** : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- **Equipement** : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- **Emploi** : versement selon les modalités prévues par convention

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide à l'unanimité,

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2023 telles qu'elles figurent ci-dessus,**
- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2023.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Délibération n° 14/03/2023-12

Marché assurances

Les marchés d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31/03/2023.

Une procédure de consultation formalisée par appel d'offres ouvert a été engagée pour organiser la mise en concurrence. Les nouveaux contrats devront prendre effet au 01/04/2023, pour une durée de 5 ans.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur (plateforme Mégalis) le 23/12/2022. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26/12/2022 et publié le 28/12/2022.

La date de remise des plis était fixée au 08/02/2023 à 12h00.

La nature des différents contrats à intervenir sont les suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Lot 6 : assurance de la navigation

Classification CPV : Objet principal 66514150-2

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 11 compagnies d'assurances. Les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Elles ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 4 et 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse lors de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2023. Lors de cette réunion, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

La proposition s'établit de la manière suivante :

Lot et objet	Société retenue	Observations	Prime annuelle (montant TTC)
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX	Coût HT/m² : 0.70 € H.T. contrat avec franchise générale de 3000 €	17 452,44 €
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX	Taux : 0.239-% HT de la masse salariale déclarée (contrat RC) Franchise de 500 € en dommages matériels et immatériels Seuil d'intervention de 1 000 € en protection juridique	10 573,06 €
Lot 3 : Véhicules et risques annexes	SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX	Franchise : - 400 € pour les véhicules légers - 800 € pour les véhicules lourds - Néant en auto-collaborateurs - 800 € en bris de machines	10 324.04 €
Lot 4 : Protection fonctionnelles des agents et des élus	SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX	Seuil d'intervention : Néant	426.33 €
Lot 5 : Prestations statutaires - Courtier <u>Risques assurés :</u> - <u>accidents du travail / maladies imputables au service / congés longue maladie / congés longue durée</u> - décès	Cabinet ASTER 23 rue Chauchat – 75009 PARIS MIC MILLENNIUM 28 Rue de l'Amiral Hamelin – 75016 PARIS FIDELIDADE – 30 Largo do Calhariz 1249 – 001 LISBOA – Portugal – Succursale pour la France : Tour W 24 ^{ème} étage – 92800 PUTAUX – Compagnie assurant le risque décès	CNRACL : Taux 5,91 % de la masse salariale déclarée Franchise : - 30 jours en accidents du travail (indemnités journalières) - 90 jours en congés de longue maladie / congés de longue durée IRCANTEC : Taux 1,65 % de la masse salariale déclarée Franchise : 10 jours en congé de maladie ordinaire	101 957 € (estimation)
Lot 6 : Navigation de plaisance	GROUPAMA 23 Bld Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES	Franchise de 200 €	3 056.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 09/03/2023,

Décide à l'unanimité,

- **De retenir les offres des sociétés telles que présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **D'attribuer les marchés d'assurances aux sociétés ainsi désignées,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place des marchés correspondant et à accomplir l'ensemble des démarches y afférent.**

DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance sont inscrits aux budgets primitifs 2023, aux articles "6161 : multirisques » et 6455 « assurances du personnel »

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Délibération n° 14/03/2023-13

Centre de santé – antenne de Plourhan - convention financière

Le centre municipal de santé, créé par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a ouvert ses portes en octobre 2018 dans un objectif de défense du droit à l'accès aux soins pour tous, pour répondre à une diminution préoccupante de l'offre de médecine générale et apporter une solution pérenne à ce phénomène qui s'accroît avec le temps.

La commune de PLOURHAN est confrontée aux mêmes difficultés et a souhaité une extension de ce service sur son territoire avec la création d'une antenne du Centre de santé de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

L'ARS a autorisé l'ouverture d'une antenne médicale de 20 heures du Centre de santé de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sur le territoire de la commune de PLOURHAN. Ces 20 heures se décomposent en 17 heures d'ouverture au public et 3 heures d'administratif.

Il convient de définir par convention les relations financières entre les communes de PLOURHAN et de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et les conditions de fonctionnement de cette antenne.

Les principes qui régissent ce partenariat sont les suivants :

- Il doit exister une unité dans la démarche d'organisation des soins entre les deux territoires sur le plan médical et sur le plan administratif
- La commune de PLOURHAN met gratuitement à disposition de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX des locaux pour y établir une antenne de son centre de santé.
- Toute dépense concernant la mise en service de l'antenne puis son fonctionnement direct doit être portée financièrement par la commune de PLOURHAN, qui s'engage également à participer aux dépenses communes de gestion de la structure

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les modalités de fonctionnement et de financement de l'antenne du centre de santé sur la commune de PLOURHAN telles que présentées ci-dessus et décrites dans le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Délibération n° 14/03/2023-14

Accueil d'étudiants hospitaliers en médecine (3^{ème} cycle) – convention

Depuis 2021, la ville participe à la formation des étudiants hospitaliers en médecine en leur proposant des stages au sein du centre de santé, conformément aux engagements pris dans le projet de santé.

Cet accueil concerne les étudiants en 2^{ème} cycle pour un stage d'un trimestre. Il s'agit désormais d'élargir cette convention aux étudiants de 3^{ème} cycle.

Les conditions d'accueil des stagiaires demeurent identiques. La convention à intervenir est établie pour une durée de 5 ans. Les modalités d'accueil de ces étudiants sont présentées en détail dans le projet de convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le principe de l'accueil d'étudiants hospitaliers en médecine de 3^{ème} cycle au sein du centre municipal de santé et le projet de convention fixant les modalités d'accueil,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Délibération n° 14/03/2023-15

Compétence en matière d’instruction des enseignes et de pouvoir de police de la publicité dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a modifié le régime de compétence d’instruction des enseignes et de pouvoir de police en matière de publicité. A compter du 1er janvier 2024, l’Etat transfèrera automatiquement cette compétence aux Présidents des EPCI, avec la possibilité de laisser aux Communes qui le souhaitent de demander, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024, à récupérer cette compétence pour l’exercer en propre.

Le 14 juin 2022, une présentation portant sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) en cours d’élaboration a été faite à la Commission « Urbanisme ». Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sera arrêté en Conseil d’Agglomération le 6 avril 2023 puis s’en suivra une série de consultations notamment l’enquête publique avant l’adoption de ce règlement début 2024.

A partir du 1er janvier 2024, différentes options sont possibles :

- option 1 : l’instruction et le pouvoir de police seront assurés par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui exerce la compétence ;
- option 2a : l’instruction et le pouvoir de police seront assurés par la Commune qui prend la compétence ;
- option 2b : l’instruction et le pouvoir de police seront assurés par la Commune (qui prend la compétence) avec, pour l’instruction uniquement, l’appui du service commun Autorisations Droit des Sols de Saint- Brieuc Armor Agglomération. Ce coût sera facturé à la Commune à l’année N+1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **De choisir l’option 1 pour l’instruction des enseignes et de pouvoir de police en matière de publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 : la compétence est exercée par Saint-Brieuc Armor Agglomération.**

Délibération n° 14/03/2023-16

Piste de glisse universelle (Pumptrack) – Autorisation permis d’aménager

Dans le cadre de la redynamisation et la requalification du Parc de la Duchesse Anne, le projet de mise en place d’un parcours de glisse universelle (pumptrack) a été présenté et validé par la commission Aménagement/Urbanisme du 21 février 2023.

Ces travaux étant soumis au régime du permis d’aménager, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l’autoriser à signer et à déposer le dossier de permis d’aménager correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité,

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de permis d’aménager et accomplir toute les démarches et demandes d’autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Délibération n° 14/03/2023-17

Surveillance plages – convention FNMNS

Depuis de nombreuses années, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a mis en place un dispositif de surveillance des plages et de la piscine d’eau de mer.

Le Centre Départemental de Formation des Côtes d’Armor de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (CDF FNMNS 22) a pris la suite du SDIS 22 en 2022 pour assurer cette mission.

La municipalité souhaite prolonger cette collaboration avec cette association pour la saison 2023.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Sites surveillés : plages du casino et plage de la comtesse, ainsi que la piscine d’eau de mer,
- 1 responsable de secteur mutualisé

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

- Effectifs : 10 personnes réparties de la manière suivante
 - Poste de secours du casino : 1 chef de poste + 1 adjoint + 4 équipiers
 - Poste de secours de la comtesse : 1 chef de poste + 1 adjoint + 2 équipiers
- Période et horaires de surveillance :
Du 03/07 au 29/08/2023, 7j/7(y compris les jours fériés), de 11h00 à 18h00.
Soit un nombre de 58 jours de surveillance pour une durée de surveillance et de logistique de 7h30 / jour.

Le CDF FNMNS 22 assure l'organisation administrative et opérationnelle du dispositif de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer. Il effectue le recrutement, la formation continue des personnels, la rémunération et l'équipement des personnels.

La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations réglementaires. Elle fournit le matériel nécessaire dont elle assure l'entretien et le remplacement éventuel des matériels défectueux. La commune met également à disposition des locaux adaptés pour les 2 postes de secours.

Le coût de la prestation pour 2023 est de **64 874 €** (Le montant sera indexé sur le SMIC en vigueur)

La convention dont le projet est joint en annexe sera conclue pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les conditions d'exécution de la prestation de surveillance des plages et de la piscine d'eau de mer telle que décrite dans le projet de convention,**
- **D'autoriser le maire au son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Délibération n° 14/03/2023-18

Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants (en dehors des marchés)

Compte tenu de la diversité de demandes d'occupations du domaine public, il est nécessaire de rajouter une option « mètre linéaire » pour avoir un calcul plus cohérent et plus juste, le calcul de certaines surfaces en « m² » étant parfois inapproprié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver d'ajouter une nouvelle option de mesure en « ml » pour la tarification des commerçants ambulants (en dehors des marchés)**

Délibération n° 14/03/2023-19

Modification tarifs du ponton passagers

La ville de Saint-Quay-Portrieux est propriétaire d'un ponton flottant destiné à accueillir les navires à passagers, dans le bassin du port en eau profonde.

La grille tarifaire spécifique pour l'utilisation de ce ponton n'a pas évolué depuis sa création en 2015. Il est devenu opportun de les modifier.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2023

Grille actuelle :

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs Inter-saison		Visiteurs haute saison		Sept N à Juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	3 €	38 €	10 €	50 €	15 €	75 €	450 €	875 €
<6 m	6	9 €	45 €	12 €	80 €	18 €	90 €	540 €	1 050 €
<7m	7	11 €	53 €	14 €	70 €	21 €	105 €	630 €	1 225 €
<8 m	8	12 €	60 €	16 €	80 €	22 €	110 €	720 €	1 400 €
<8m	9	14 €	68 €	18 €	90 €	27 €	135 €		
<10 m	10	15 €	75 €	20 €	100 €	30 €	150 €		
<11 m	11	17 €	83 €	22 €	110 €	33 €	165 €		
<12 m	12	18 €	90 €	24 €	120 €	35 €	180 €		
<13 m	13	20 €	98 €	28 €	130 €	39 €	195 €		
<14 m	14	21 €	105 €	28 €	140 €	42 €	210 €		
<15 m	15	23 €	113 €	30 €	150 €	45 €	225 €		
>16 m	16	24 €	120 €	32 €	160 €	48 €	240 €		

basse saison : 1/10 au 31/03

inter saison : avril - mai - juin - septembre

saison haute : 1/07 au 31/08

Nouvelle grille :

Taille Bateaux	L	Visiteurs basse saison		Visiteurs Inter-saison		Visiteurs haute saison		Sept N à Juin N +1	Activité touristique (année)
		Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine		
<5 m	5	9 €	45 €	12 €	58 €	17 €	83 €	485 €	935 €
<6 m	6	11 €	54 €	14 €	69 €	20 €	99 €	582 €	1 122 €
<7m	7	13 €	63 €	16 €	81 €	23 €	116 €	679 €	1 309 €
<8 m	8	14 €	72 €	18 €	92 €	22 €	110 €	776 €	1 498 €
<9m	9	16 €	81 €	21 €	104 €	30 €	148 €		
<10 m	10	18 €	90 €	23 €	115 €	33 €	165 €		
<11 m	11	20 €	99 €	25 €	127 €	36 €	182 €		
<12 m	12	22 €	108 €	28 €	138 €	40 €	198 €		
<13 m	13	23 €	117 €	30 €	150 €	43 €	215 €		
<14 m	14	25 €	126 €	32 €	161 €	46 €	231 €		
<15 m	15	27 €	135 €	35 €	173 €	50 €	248 €		
>16 m	16	29 €	144 €	37 €	184 €	53 €	264 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus concernant le ponton passager à compter de 1^{er} juin 2023.

Fin de la séance à 19 heures 50

Le Maire,
Thierry SIMENIERE

